



**PASS
TIME**

REGLEMENT ET CONDITIONS D'UTILISATION

CONCOURS TIRAGE AU SORT PASSTIME FESTIVAL D'ÉTÉ

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'enseigne PASSTIME (ci-après la société HPCR Entreprise) immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 480 953 314 dont le siège social est situé au 115 rue du Clos Banet - 66000 PERPIGNAN;

Organise du 05/07/2019 au 09/07/2019 à minuit un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat, via le site Passtime selon les modalités décrites dans le présent règlement.
Seule la société HPCR Entreprise est organisatrice de ce jeu concours.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, DOM/TOM, Belgique, Luxembourg, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leur famille, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de son âge et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de sa majorité.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule via une landing page spéciale de notre site passtime.fr aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectuera en participant au tirage au sort en renseignant son adresse mail et son code postal de résidence.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera sélectionné dans les 48 heures suivant la fin du jeu par tirage au sort.

ARTICLE 5 ANNONCE DES GAGANTS :

Les gagnants seront contactés par courriel et via Facebook ou Instagram dans les 48 heures suivant la fin du jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse quant à l'acceptation de son gain et ne communiquant pas ses coordonnées postales (pour expédition du gain) dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants :

- 100 Cartes Passtime

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par les participants après avoir été contactés dans les 48h, cf article 5 du présent règlement.

PASSTIME se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de PASSTIME ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

PASSTIME ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

PASSTIME ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même PASSTIME, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à PASSTIME, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 11 : LITIGE & RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

PASSTIME se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de

connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.
Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à PASSTIME. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et PASSTIME, les systèmes et fichiers informatiques de PASSTIME feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de PASSTIME, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre PASSTIME et le participant.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par PASSTIME pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, PASSTIME pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par PASSTIME, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par PASSTIME dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à PASSTIME dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent PASSTIME à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (leur email), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à PASSTIME dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION

PASSTIME se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le présent règlement pourra être communiqué, sans frais, à toute personne intéressée en faisant la demande par mail à sav@passtime.fr. Il est par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante : www.passtime.fr